

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 06 Février 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 06 Février 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, également convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à MARTIN M..), THEVENET Pascal (pouvoir à Leroy A.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLO Sandra, BOUZOULA Yasmina, COLAS David, HOURCABIE Guy,

Secrétaire de séance : LOUHET Damien En exercice : 44. Présents : 26. Votants : 30

<u>Adoption du Compte rendu du Conseil du 12 Décembre 2023</u>	Erreurs ! Signet non défini.
<u>Compte rendu de l'exercice des délégations</u>	Erreurs ! Signet non défini.
<u>1. Affaires financières : DOB</u>	Erreurs ! Signet non défini.
<u>2. Affaires Générales : Convention pour la réalisation de prestations par la Commune d'Imphy au profit de la Communauté de Communes Sud Nivernais</u>	39
<u>3. Affaires Générales : Convention de Mise à Disposition du Stade Nautique entre la commune de Decize et la Communauté de Communes Sud Nivernais</u>	40
<u>4. Affaires Générales : Convention de servitude au profit d'Enedis SA</u>	41
<u>5. Ressources Humaines : Tableau des effectifs</u>	42
<u>6. Développement Economique : Fixation du prix du terrain du Four à Chaux (attention majoration de 10%)</u>	Erreurs ! Signet non défini.
<u>7. Tourisme : Révision de statuts du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais</u>	46
<u>8. Tourisme : Tarifs Tourisme</u>	47
<u>9. Tourisme : Autorisation de signature pour la convention de domanialité de la Base de Loisirs « Stade Nautique »</u>	48
<u>10. Environnement : Adhésion à l'association « Graine Centre Val de Loire »</u>	49
<u>11. Environnement : Plantation de haies – demande de subvention à la Région BFC</u>	50
<u>12. Contractualisation : Fonds de concours 2024</u>	51
<u>13. SDMA : tarifs</u>	53

Adoption du Compte rendu du Conseil du 12 décembre 2023

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 12 Décembre 2023.

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, agrée la proposition.

Compte rendu de l'exercice de délégation

- **Fourniture et pose de panneaux signalétiques de zones d'activité économique**
 - ✓ Titulaire : SICOM SA (13770 VENELLES)
 - Montant : 58 986,00 € HT (70 783,20 € TTC)
 - Date de signature : 30 janvier 2024
- **Convention d'occupation Précaire – Bâtiment Saint-Léger-des-Vignes**
 - ✓ Titulaire : Société MCTA
 - Durée : du 17 novembre 2023 au 16 novembre 2024
 - Date de signature : 15 novembre 2023
- **Séparation réseaux humides et sec 14 Rue de la Loge – Saint-Léger-des-Vignes**
 - ✓ Titulaire : Guinot TP
 - Montant : 26 340,00 € TTC
 - Date : 20/12/2023
- **Renouvellement pompe de relèvement – Poste relèvement Hôtel Port de la Jonction**
 - ✓ Titulaire : HYDR'ELEC
 - Montant : 5016,00 € TTC
 - Date : 08/01/2024
- **Empoissonnement Etang Cossaye 2024**
 - ✓ Titulaire : CORETE Julie
 - Montant : 3 707,06 € TTC
 - Date : 10/01/2024
- **Installation Bornes Stade Nautique**
 - ✓ Titulaire : ABC
 - Montant : 1264,52 € TTC
 - Date : 16/01/2024
- **UNIKOSOL + Dégraissant mini-golf Stade Nautique**
 - ✓ Titulaire : BARBOT SA Nevers
 - Montant : 1097,69 € TTC
 - Date : 16/01/2024
- **Rotofraise**
 - ✓ Titulaire : ALABEURTHE
 - Montant : 2499,60 € TTC
 - Date : 17/01/2024
- **Location expo photo – Exposition Musée 2024**
 - ✓ Titulaire : LAINE Antonin
 - Montant : 3 500,00 € TTC
 - Date : 22/01/2024

➤ **Achat camion benne**

- ✓ Titulaire : Faurie Trucks
 - Montant : 122 400,00 € TTC
 - Date : 15/12/2023

➤ **Achat camion benne**

- ✓ Titulaire : Faun Environnement
 - Montant : 194 736,00 € TTC
 - Date : 15/12/2023

➤ **Rol Packer Bagermann – Compacteur Déchetterie**

- ✓ Titulaire : SOLEN
 - Montant : 119 940,00 € TTC
 - Date : 03/01/2024

➤ **Bennes DIB Placo**

- ✓ Titulaire : BELLEVRET
 - Montant : 10 063,20 € TTC
 - Date : 03/01/2024

➤ **Changement tôle Hangar Champvert – suite grêle**

- ✓ Titulaire : LX METAL DESIGN
 - Montant : 10 080,00 € TTC
 - Date : 11/01/2024

➤ **Réfection façade bâtiment Champvert**

- ✓ Titulaire : LX METAL DESIGN
 - Montant : 27 444,00 € TTC
 - Date : 17/01/2024

➤ **Couverture bâtiment bas déchetterie Champvert**

- ✓ Titulaire : AMENAGE TOIT
 - Montant : 12 336,00 € TTC
 - Date : 11/01/2024

➤ **Composty Bois**

- ✓ Titulaire : QUADRIA ENVIRONNEMENT
 - Montant : 13 448,16 € TTC
 - Date : 17/01/2024

➤ **Réalisation dalle en béton - Champvert**

- ✓ Titulaire : COLAS
 - Montant : 59 505,60 € TTC
 - Date : 18/01/2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

1. Affaires financières : DOB

Rapport d'orientations budgétaires 2024

- **Introduction**

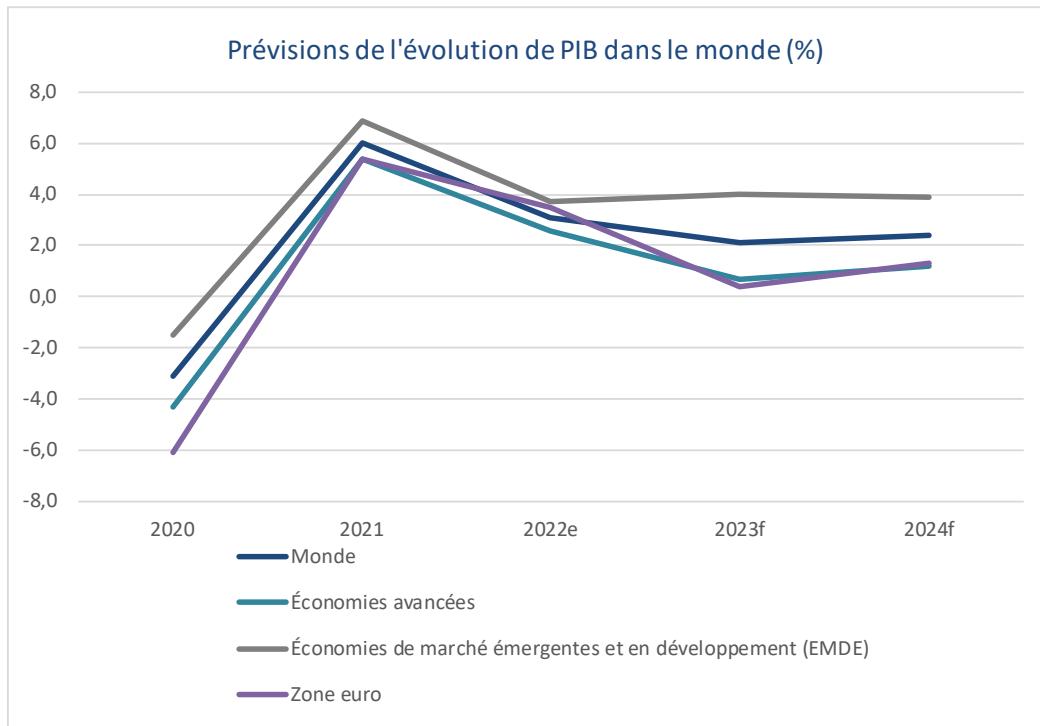
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

I - Contexte et Impacts

1) Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

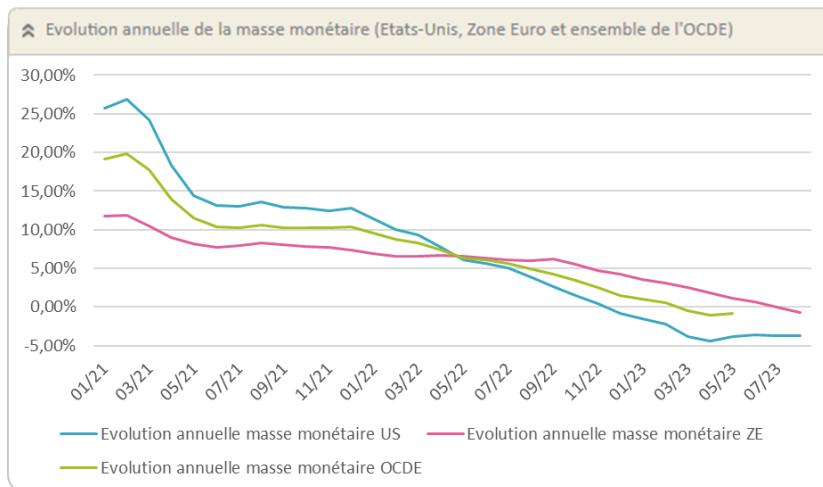
Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler

que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

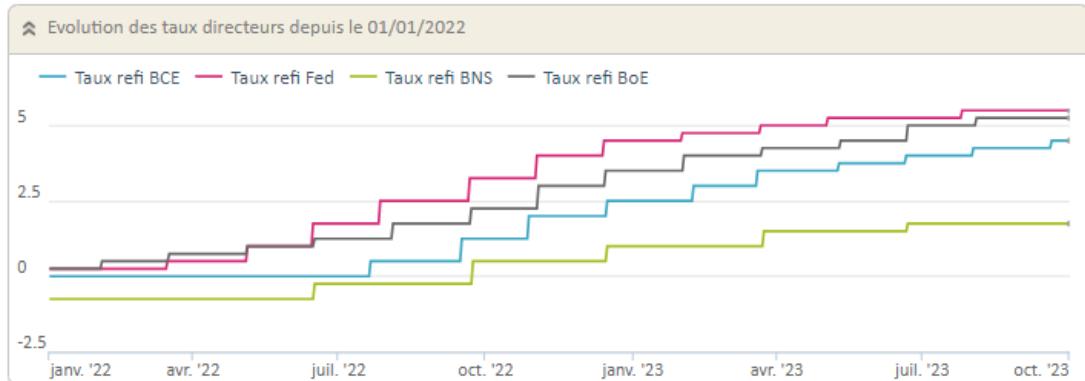


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques-
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

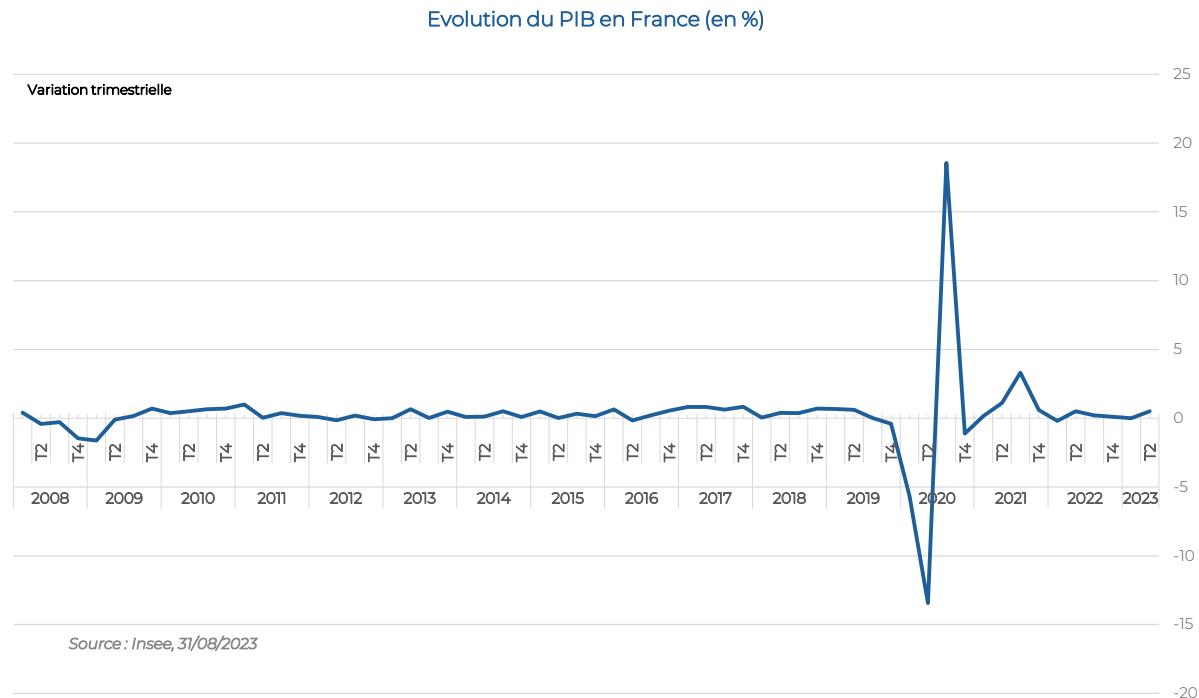
Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

2) Le contexte national



(croissance en % moyenne annuelle)	Points clés de la projection France						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	22	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BfT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

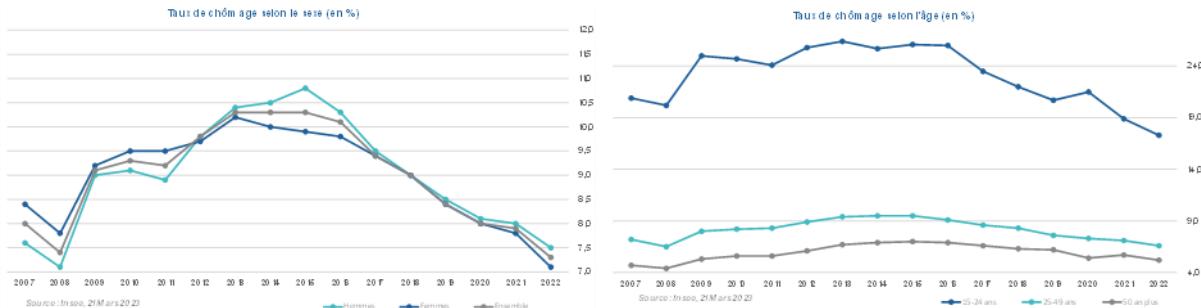
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

O Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

O Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



3) Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de

15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1er juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordure Ménagère se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurale devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de ré-enciter à la création de communes nouvelles :

La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1er janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La dotation d'intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune-membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

4)Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II – Le budget principal

- 1. Les recettes de la CCSN

1.1 La fiscalité directe

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Taxes foncières et d'habitation	5 151 699 €	1 574 129 €	1 682 224 €	2 004 375 €
Impôts économiques (hors CFE)	1 485 996 €	1 383 986 €	1 388 639 €	488 504 €
Autres ressources fiscales	550 954 €	3 451 209 €	3 738 954 €	5 560 931 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 188 649 €	6 409 324 €	6 809 817 €	8 053 810 €
Reversement communes	-5 205 577 €	-5 275 764 €	-5 275 764 €	-5 275 197 €

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communs membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communs membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communs membres

Année	2020	2021	2022	2023
Attribution de Compensation versée	5 209 694 €	5 279 881 €	5 279 881 €	5 279 314 €
Attribution de Compensation perçue	4 117 €	4 117 €	4 117 €	4 117 €
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde	-5 205 577	-5 275 764	-5 275 764 €	-5 275 197 €
CIF de l'EPCI	0,28	0,27	0,27	0,27

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêttement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Année	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	295 830 €	288 038 €	272 110 €	273 741 €
Dotation de compensation	878 064 €	860 771 €	841 889 €	837 001 €
TOTAL DGF	1 173 894 €	1 148 809 €	1 113 999 €	1 110 742 €

-

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2020	2021	2022	2023
Contribution FPIC	62 345 €	47 391 €	47 901 €	57 604 €
Attribution FPIC	163 977 €	164 765 €	162 391 €	159 879 €
Solde FPIC	101 632 €	117 374 €	114 490 €	102 275 €

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Report	0 €	195 302 €	939 127 €	1 325 798 €	3 110 000 €	+134,58 %
Atténuation de charges	11 812 €	8 580 €	18 353 €	16 170 €	15 000 €	-7,23 %
Opérations d'ordre de transfert	47 143 €	14 775 €	10 328 €	54 825 €	54 825 €	
Impôts / taxes	7 192 766 €	6 413 441 €	6 688 474 €	8 057 279 €	7 383 000 €	-8,37%
Dotations, Subventions ou participations	1 547 498 €	2 294 086 €	2 326 473 €	2 567 792 €	2 442 000 €	-4,90 %
Produit des services	112 237 €	185 638 €	141 488 €	159 393 €	99 000 €	-37,89 %
Autres Produits de gestion	3 002 €	33 532 €	44 475 €	34 095 €	22 000 €	-34,47 %
Produits Exceptionnels	8 647 €	16 840 €	590 €	3 858 €	0 €	%
Total Recettes de fonctionnement	8 923 105 €	9 162 194 €	10 169 308 €	12 219 210 €	13 125 825 €	7,42 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	8 875 962 €	8 952 117 €	9 219 853 €	10 838 587 €	9 961 000 €	-8,10 %

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 seront identiques au budget 2023. Le réalisé 2023 fait apparaître des régularisations d'impôts qui ne seront pas réitérées en 2024.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion ont connu une progression en 2023 due principalement à l'augmentation du tarif des fluides, à la prestation de faucardage de la Vieille Loire à Decize et au fonds concours exceptionnel de 60 000 € attribué à la commune de Decize pour amortir l'augmentation de la facture énergétique sa piscine. L'impact devrait encore se faire ressentir sur le budget 2024. Les économistes prévoient une accalmie au dernier trimestre 2024. Avec le changement de norme (passage de la M14 à la M57), les comptes qui étaient en charges exceptionnelles sont dorénavant comptabilisés en autres charges de gestion courante ce qui double le montant en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	661 681 €	681 027 €	839 426 €	910 916 €
Autres charges de gestion courante	340 576 €	290 410 €	540 030 €	960 675 €

Année	2020	2021	2022	2023
Charges exceptionnelles	365 500 €	487 443 €	493 069 €	1 700 €
Total dépenses de gestion	1 367 757 €	1 458 880 €	1 794 469 €	1 871 591
Évolution en %	-13,95 %	6,66 %	23 %	4,30 %

2.1.2 Les dépenses de fluides

C'est un chapitre qui a connu une forte progression en 2023 suite à l'augmentation des tarifs d'électricité. La renégociation par le SIEEEN du contrat d'électricité a engendré une augmentation de 130 %. Les chiffres seront stables pour 2024.

Année	2020	2021	2022	2023
Eau et assainissement	1 658 €	3 587 €	3 516 €	5 224 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	47 712 €	72 303 €	50 390 €	124 267 €
Carburants - Combustibles	7 475 €	8 681 €	12 375 €	9 867 €
Total dépenses de fluides	56 845 €	84 571 €	66 281 €	139 358 €
Évolution en %	-17,6 %	53,44 %	5,7 %	110,25 %

2.2 Les charges de personnel

Elles ont connu également une hausse principalement sur la rémunération des non titulaires. La revalorisation du point d'indice sur toute l'année, la reprise de la gestion de l'office de tourisme, donc le recrutement de l'agent, la mise en place des tickets restaurants à partir du mois de juillet 2023 expliquent en grande partie cette augmentation. En 2024, la revalorisation de 5 points des grilles indiciaires, les tickets restaurants sur une année pleine, le recrutement de 2 conseillers numériques, d'un développeur économique et d'un agent aux services techniques devraient impacter le budget à hauteur d'environ 215 000 €.

Année	2020	2021	2022	2023
Rémunération titulaires	169 322 €	173 731 €	182 379 €	190 383 €
Rémunération non titulaires	192 415 €	230 085 €	266 942 €	317 063 €
Autres Dépenses	312 876 €	332 353 €	353 055 €	449 935 €
Total dépenses de personnel	674 613 €	736 169 €	849 064 €	957 381 €

Année	2020	2021	2022	2023
Évolution en %		9,12 %	15,33 %	12,76 %

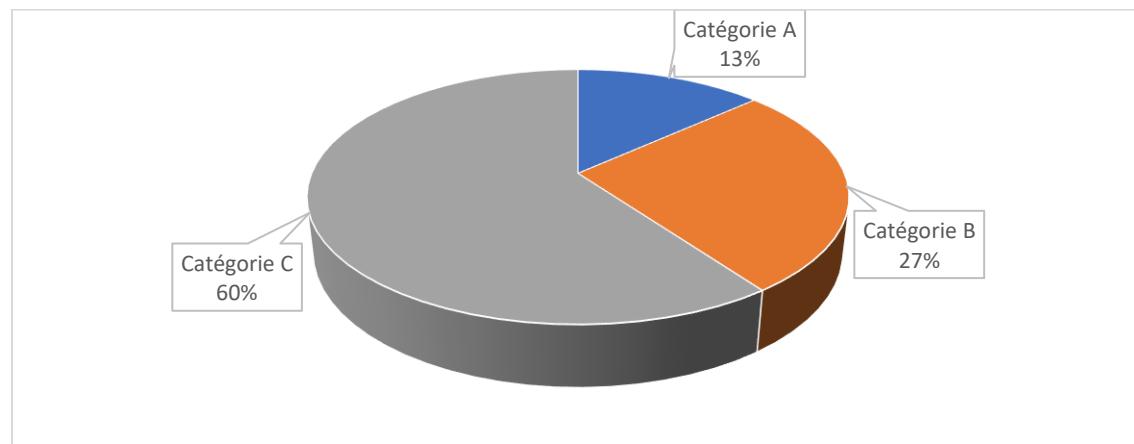
2.2.1 Evolution des effectifs permanents : Service Communauté de Communes Sud Nivernais

Période	2020		2021		2022		2023	
Effectifs	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires/stagiaires	8	6	8	6	8	7	10	7
Non titulaires permanents	10	10	13	12	13	12	11	11
Total	18	17	21	18	21	19	21	18

Au fil des années, l'effectif des titulaires/stagiaires et des non titulaires permanents est resté à peu près constant sur 3 ans avec une évolution à peu près équivalente de 25%. Entre 2022 et 2023, il y a eu 2 CDD recrutés en tant que stagiaires au sein de la collectivité.

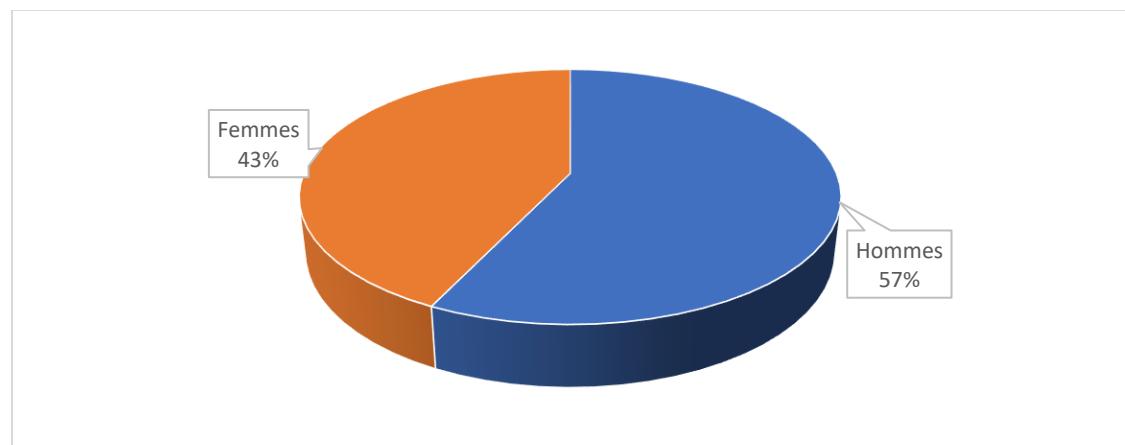
2.2.2 Structuration des emplois permanents au 31 Décembre 2023 : Service Communauté de Communes Sud Nivernais

Par catégorie hiérarchique :



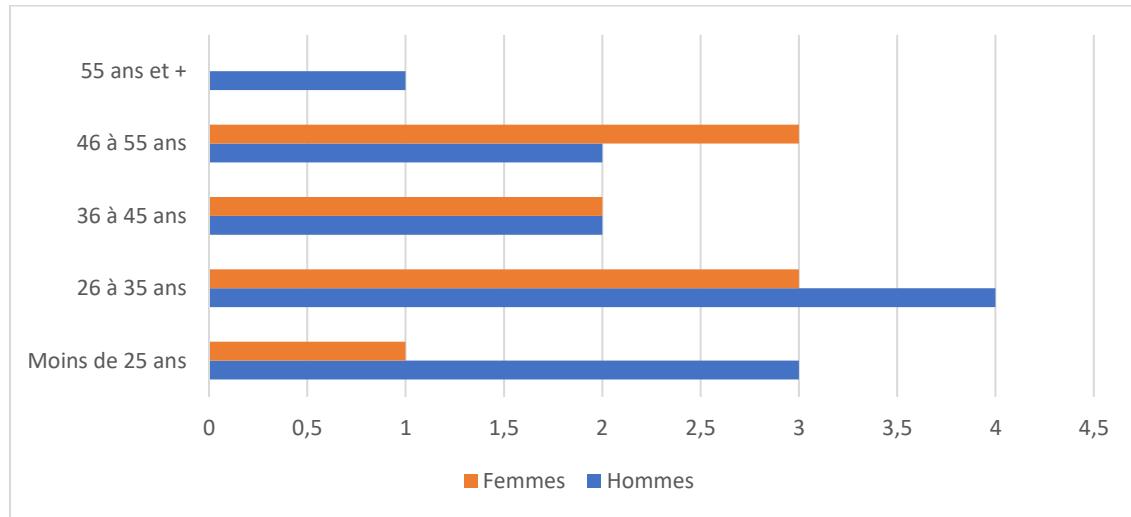
Nous pouvons observer que la catégorie C occupe la majeure partie des catégories hiérarchiques avec 60%, suivi de la catégorie B avec 27% et enfin la catégorie A avec 13%.

Par sexe :



Au sein de la Communauté de Communes, la proportion des postes occupés par les hommes est plus forte que celle des femmes. La prédominance de la filière technique dans les emplois de la CCSN explique en grande partie cette différence.

2.2.3 Pyramide des âges – emplois permanents au 31 Décembre 2023 : Service Communauté de Communes Sud Nivernais



Au sein de la Communauté de Communes, les femmes sont davantage présentes dans la tranche des 26 à 35 ans et des 46 à 55 ans, à contrario elles sont faiblement représentées dans la tranche des moins de 25 ans.

La tranches des moins de 25 ans et des 26 à 35 ans sont celles où les hommes sont en plus grand nombre. Moins représentés (2 agents), ils demeurent les seuls pensionnaires dans la tranche des 55 ans et plus.

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

En sus des effets mécaniques d'augmentation liés aux incidences de 2023, il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 3,89 %, à périmètre constant, par rapport à 2023.

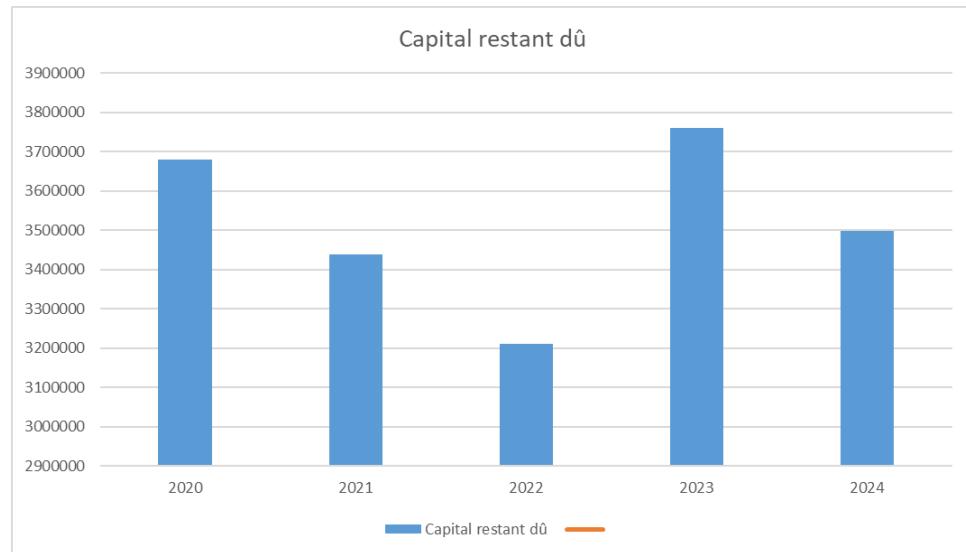
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	661 681 €	681 027 €	761 370 €	910 916 €	950 220 €	4,31 %
Charges de personnel	674 613 €	736 166 €	849 064 €	957 381 €	1 175 000 €	22,73 %
Atténuation de produits	5 598 018 €	5 666 119 €	5 497 204 €	5 663 405 €	5 709 744 €	0,8 %
Opérations d'ordres de transfert	130 255 €	285 744 €	302 790 €	558 594 €	560 000 €	0,25 %
Autres charges de gestion	340 576 €	290 410 €	540 030 €	960 675 €	980 000 €	2,01 %
Charges financières	62 542 €	50 981 €	44 590 €	50 058 €	61 130 €	22 11 %

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges exceptionnelles	365 500 €	487 443 €	493 069 €	1 700 €	1 000 €	-41,17 %
Total Dépenses de Fonctionnement	7 833 185 €	8 197 890 €	8 488 117 €	9 102 729 €	9 437 094 €	3,67 %
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 702 935 €	7 912 146 €	8 185 327 €	8 544 135 €	8 877 094 €	3,89 %
Évolution en %	1,51 %	2,72 %	3,34 %	4,38 %	3,89 %	-

• 3. L'endettement de la CCSN

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 761 213 €.



Les charges financières représenteront 0,69 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	800 000 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	61 587 €	54 452 €	51 840 €	49 034 €	63 882 €	30,28 %
Capital Remboursé	259 059 €	240 809 €	229 259 €	248 411 €	263 078 €	5,90 %
Annuité	326 046 €	303 511 €	281 099 €	297 445 €	326 960 €	-9,92 %
Encours de dette	3 679 692 €	3 438 883 €	3 209 624 €	3 761 213 €	3 498 135 €	-7,00 %

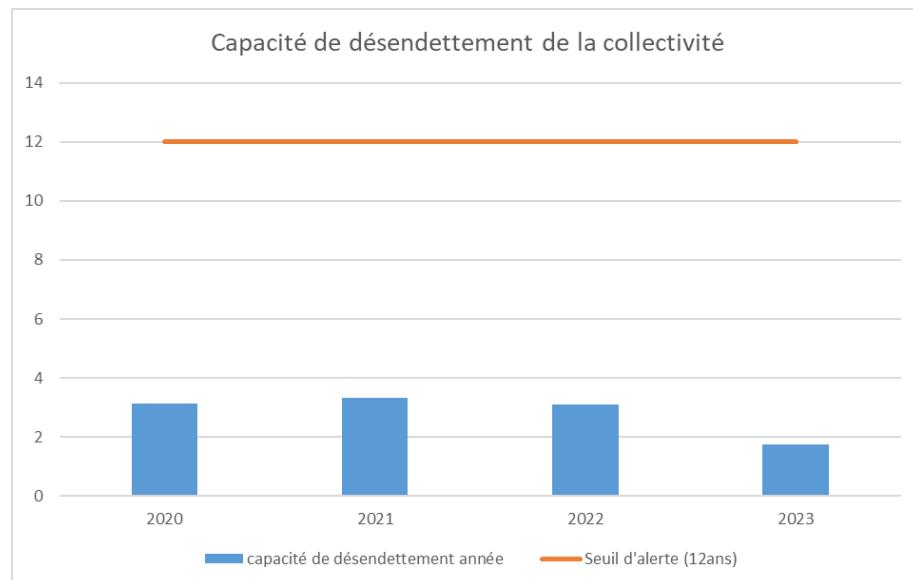
3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

La dette de la CCSN est saine puisque tous les taux ont été figés, il n'y a donc pas de risque de volatilité dans cette période haussière. Par ailleurs, la capacité de désendettement, estimée à 1,64 année, est bien inférieure à la moyenne des EPCI et encore très éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 ans.



• 4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la CCSN.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 875 962	8 952 117	9 219 853	10 838 587	17,56 %
<i>Dont Produits de</i>	<i>0</i>	<i>15 675</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 702 926	7 912 154	8 185 327	8 545 135	6,15 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>365 500</i>	<i>487 443</i>	<i>493 069</i>	<i>1 700 €</i>	<i>-</i>
Epargne brute	1 173 036	1 039 963	1 034 526	2 293 452	121,69 %
Taux d'épargne brute %	13,22 %	11,62 %	11,22 %	21,16 %	-
Amortissement de la	259 059 €	240 809 €	229 259 €	248 411 €	8,35 %
Epargne nette	913 977	799 154	805 267	2 045 041	153,96 %
Encours de dette	3 679 692 €	3 438 883 €	3 209 624 €	3 761 213 €	17,18 %
Capacité de désendettement	3,14	3,31	3,10	1,64	-

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	116 414 €	177 600 €
Immobilisations corporelles	232 151 €	194 294 €
Immobilisations en cours	2 434 479 €	3 341 122 €
Subvention d'équipement versées	814 228 €	508 749 €

Année	2023	2024
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 597 272 €	4 221 765 €

En 2024, les investissements de la CCSN porteront conformément à la programmation pluriannuelle des actions construite par le bureau autour de sa présidente et confirmée lors du séminaire du 07 novembre 2023. Seront ainsi engagés en 2024 :

Au titre de la solidarité territoriale

- La maison France Service à Imphy : 460 000 €
- Le Fonds de concours communautaire : 150 000 €
- Mutualisation voirie : 114 000 €

Au titre de l'économie

- L'aide à l'immobilier d'entreprise : 100 000 €
- Signalétique des zones : 80 000 €

Au titre du tourisme

- L'hôtel de l'agriculture : 1 287 000 €
- Réhabilitation toilettes OT et Amphélia : 70 000 €
- Travaux étang Grenetier : 50 000 €
- Renouvellement aire de jeux et aménagement Stade nautique : 84 000 €

Au titre de l'aménagement et de l'attractivité

- Travaux pont de l'Ixeure : 377 000 €
- Enfouissement des réseaux : 96 000 €
- Extension des bureaux CCSN : 235 000 €
- Etude pour le transfert Eau/Assainissement : 120 000 €
- Installation borne recharge électrique à La Jonction : 30 000 €
- Acquisition d'un véhicule hybride : 40 000 €

4.3 Le Budget d'investissement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la CCSN ces dernières années.

Année	2020	2021	2022	2023
Opérations d'ordres	47 143 €	14 775 €	10 328 €	54 825 €
Emprunts et dettes	264 458 €	249 059 €	248 270 €	248 411 €
Compte de liaison	693 944 €	0€	0€	0 €
Immobilisations incorp	29 235 €	191 719 €	114 965 €	67 944 €
Subvention d'équipement	900 23 3€	570 039 €	618 207 €	545 696 €

Année	2020	2021	2022	2023
Immobilisations	263 471 €	54 018 €	401 597 €	188 045 €
-----	-----	-----	-----	-----
Immobilisations en cours	3 105 364 €	1 423 010 €	323 540 €	205 106 €
Participations et créance	264 459 €	249 059 €	229 259 €	0 €
Autres immobilisations	47 143 €	14 776 €	0 €	508 905 €
Dépenses d'investissement	5 246 850 €	2 502 625 €	1 727 989 €	1 818 932

Année	2020	2021	2022	2023
Report	2 269 150 €	1 290 234 €	1 454 024 €	500 788 €
Opérations d'ordres	130 254 €	285 744 €	302 789 €	558 594 €
Dotations fonds divers	2 141 416 €	1 176 535 €	116 200 €	245 516 €
Subvention invest	493 263 €	447 054 €	143 090 €	281 764 €
Emprunt	7 200 €	7 650 €	1 210 €	800 000 €
Compte de liaison	30 293 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations incorp.	89 451 €	0 €	0 €	0 €
Immo. corporelles	636 944 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	739 111 €	749 249 €	0 €	0 €
Recettes d'investissement	6 537 085 €	3 956 647 €	2 060 834 €	2 386 662 €

4.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Projets d'investissement	Coût HT 2023	Subventions attendues	Coût Net	Emprunt	2023 RAR	2024	2025	2026
BUDGET PRINCIPAL								
Eglise Verneuil	410 000	164 000	246 000				246 000	
Maison France Services	457 450	364 699	92 751			92 751		
Batiment SLV separation réseaux	39 000		39 000			39 000		
Visites virtuelles La Machine	39 950		39 950		39 950			
Bureaux CCSN agrandissement	244 800		244 800		10 800	234 000		
Requalification Hotel Agriculture	1 308 102	283 535	1 024 567	800 000	63 000	161 567		
Etude Transfert eau asst	122 500	61250	61 250			61 250		
Site internet	20 000		20 000			20 000		
Matériels service technique	10 000		10 000			10 000		
Portes Musée	11 000		11 000			11 000		
Jeux et aménagement stade nautique	70 000		70 000			70 000		
Enfouissements SIEEN	141 883		141 883		28 560	80 000	60 000	60 000
Etang Grenetier plongeoir	50 000		50 000				50 000	
Pont Ixeure	364 090	150 000	214 090		15 500	198 590		
Toilettes OT	30 000		30 000			30 000		
Reamenagement accueil OT	25 000		25 000				25 000	
Aménagement Caqueret	30 000		30 000				30 000	
Borne recharge electrique	30 000		30 000			30 000		
Signalétique zones	80 000		80 000			80 000		
Fibre	139 258		139 258		139 258			
Fonds de concours	329 809		329 809		99 491	150 000	150 000	150 000
Aide à l'immobilier entreprises	100 000		100 000		20 000	100 000	100 000	100 000
Toilettes Amphélia	40 000		40 000			40 000		
Véhicule Hybride	40 000		40 000			40 000		
Chemins randonnées	18 000		18 000			18 000		
TOTAL 1	4 150 842	1 023 484	3 127 358	800 000	416 559	1 466 158	661 000	310 000

III. Le budget SDMA

- 1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Report	549 909 €	723 915 €	481 205 €	548 391 €	992 000 €	80,89 %
Atténuation de charges	53 093 €	68 939 €	38 349 €	20 179 €	26 000 €	28,84 %
Opérations d'ordre de transfert	6 169 €	4 798 €	4 798 €	4 798 €	4 798 €	0 %
Impôts / taxes	2 405 811 €	2 435 593 €	2 462 085 €	2 549 019 €	2 600 000 €	2 %
Dotations, Subventions ou participations	233 008 €	232 918 €	365 495 €	651 859 €	266 000 €	-59,20 %
Produit des services	173 522 €	203 661 €	175 679 €	241 200 €	191 000 €	-20,81 %
Produits Exceptionnels	164 451 €	165 702 €	165 333 €	16 464 €	0 €	0 %
Total Recettes de fonctionnement	3 585 963 €	3 835 526 €	3 692 944 €	4 031 920 €	4 079 798 €	1,19%
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 029 885 €	3 106 813 €	3 206 941 €	3 478 731 €	3 083 000 €	-11,37 %
Évolution en % RRF	-1,03 %	0,86 %	3,12 %	8,47 %	-11,37 %	-

La hausse des impôts se justifie par l'augmentation des valeurs locatives à hauteur de 2 %.

- 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2023, les charges de gestion représentaient 65,17 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 65,74 % du total de cette même section.

Les charges de gestion devraient connaître encore une augmentation en 2024, l'entretien des véhicules les plus vétustes et les prestations du SIEEN impacteront à la hausse ce budget.

Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	407 744 €	388 144 €	431 704 €	491 328 €
Autres charges de gestion courante	1 202 324 €	1 253 733 €	1 392 719 €	1 362 958 €

Année	2020	2021	2022	2023
Total dépenses de gestion	1 610 068 €	1 641 877 €	1 824 423 €	1 854 286 €
Évolution en %		1,98 %	11,12 %	1,64 %

2.2 Les charges de personnel

Les baisses sont principalement dues au non renouvellement de 2 agents administratifs partis en 2022, la gestion ayant été reprise en interne et à la réduction des recours aux contrats saisonniers : les arrêts de travail ayant été moindre en 2023. Pour 2024, la rémunération du responsable du service sur l'année complète, la revalorisation de 5 point d'indice, le recrutement d'un agent contractuel et les tickets restaurants sur toute l'année devraient impacter le budget à hauteur de 100 000 €.

Année	2020	2021	2022	2023
Rémunération titulaires	491 997 €	435 013 €	451 330 €	429 814 €
Rémunération non titulaires	108 531 €	108 709 €	131 764 €	114 341 €
Autres Dépenses	510 980 €	447 472 €	490 878 €	436 250 €
Total dépenses de personnel	1 111 508 €	991 194 €	1 073 972 €	980 405 €
Évolution en %		-10,82 %	7,70 %	-8,71 %

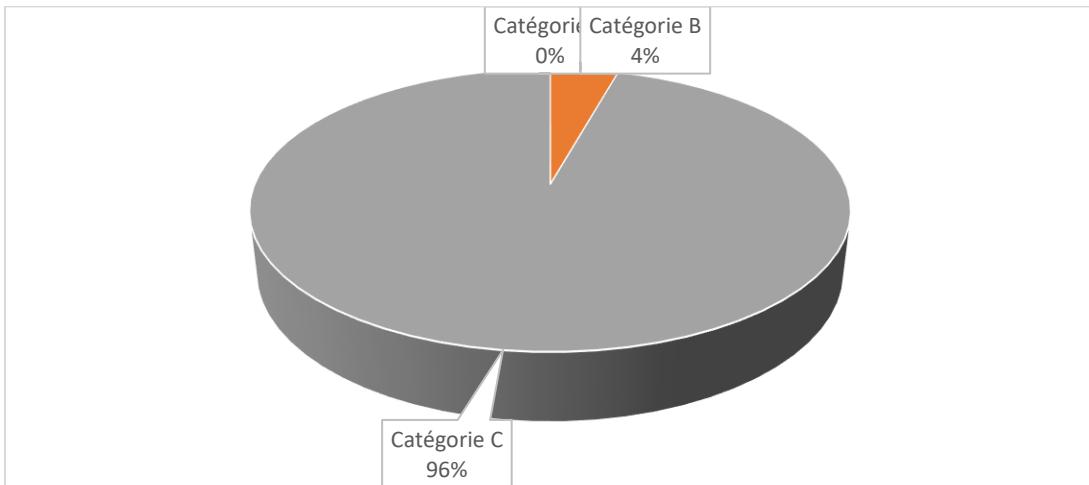
2.2.1 Evolution des effectifs permanents : Service Déchets Ménagers

Période	2020		2021		2022		2023	
Effectifs	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires/stagiaires	24	23	23	22	23	22	21	20
Non titulaires permanents	1	0	1	0	1	0	2	1
Total	25	23	24	22	24	22	23	21

En observant le tableau, les effectifs restent stables, on constate toutefois une légère diminution entre 2020 et 2023. Cette baisse est la conséquence du non remplacement de deux postes administratifs, dont les tâches sont assurées en grande partie par l'agent d'accueil situé au port. Par ailleurs, pour l'encadrement du service, un poste de catégorie B (Directeur du pôle) a basculé du budget principal vers le budget SDMA.

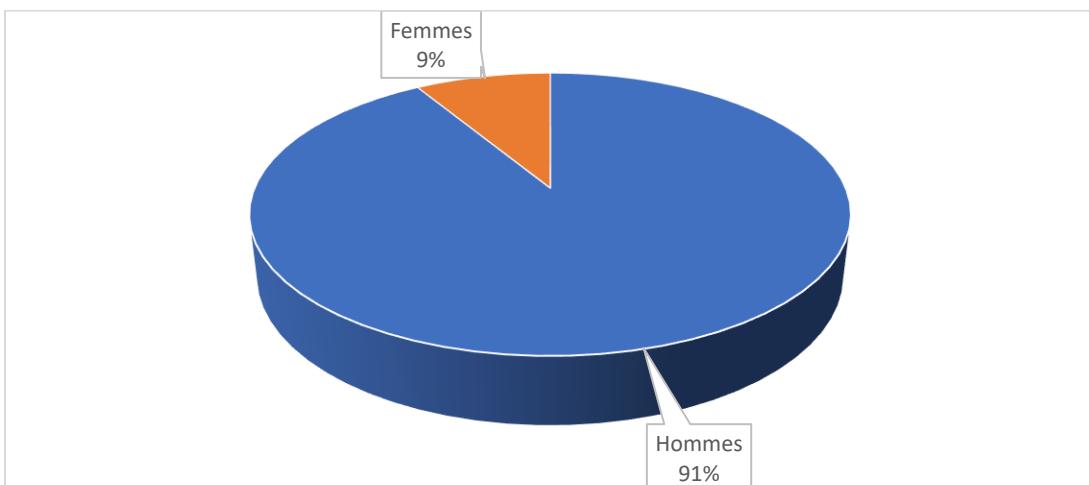
2.2.2 Structuration des emplois permanents au 31 Décembre 2023 : Service Déchets Ménagers

Par catégorie hiérarchique :



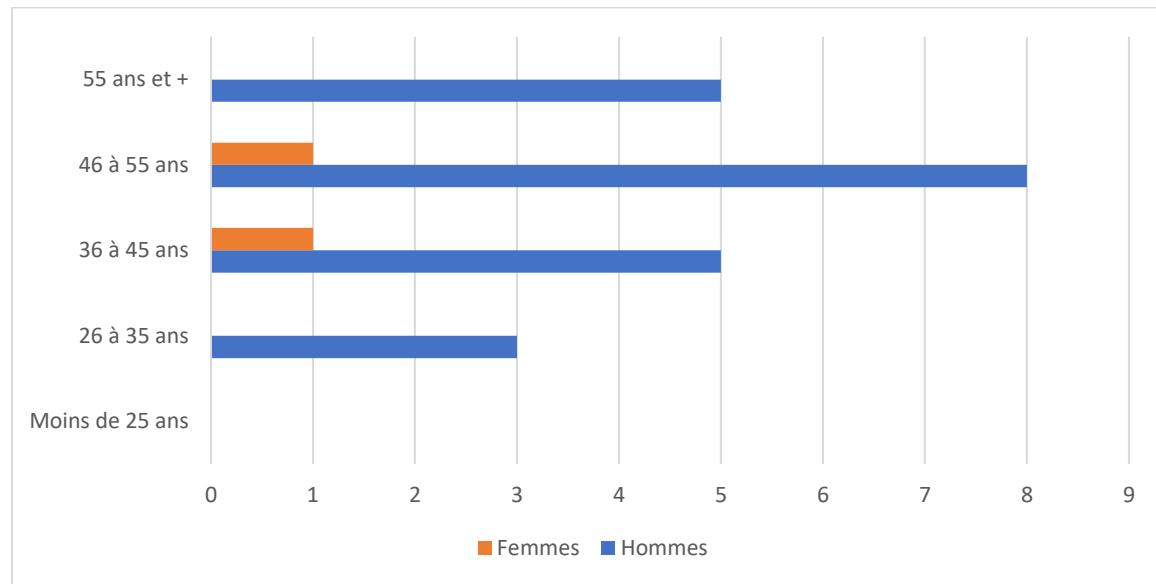
Au service des Déchets Ménagers, les agents de catégorie C constituent la quasi-totalité des effectifs.

Par sexe :



Dans cette représentation graphique on constate que les hommes occupent très majoritairement les postes à hauteur de 91% contre 9% pour les femmes.

2.2.3 Pyramide des âges – emplois permanents au 31 Décembre 2023 : Service Déchets Ménagers



On remarque que les femmes figurent exclusivement dans les tranches d'âge de 36 à 45 ans et de 46 à 55 ans.

Concernant les hommes, leur représentation est plus marquée dans la tranche d'âge des 46 à 55 ans. Elle l'est dans une moindre mesure dans les tranches de 36 à 45 ans et de 55 ans et +. Aucun représentant ne figure dans la tranche des moins de 25 ans.

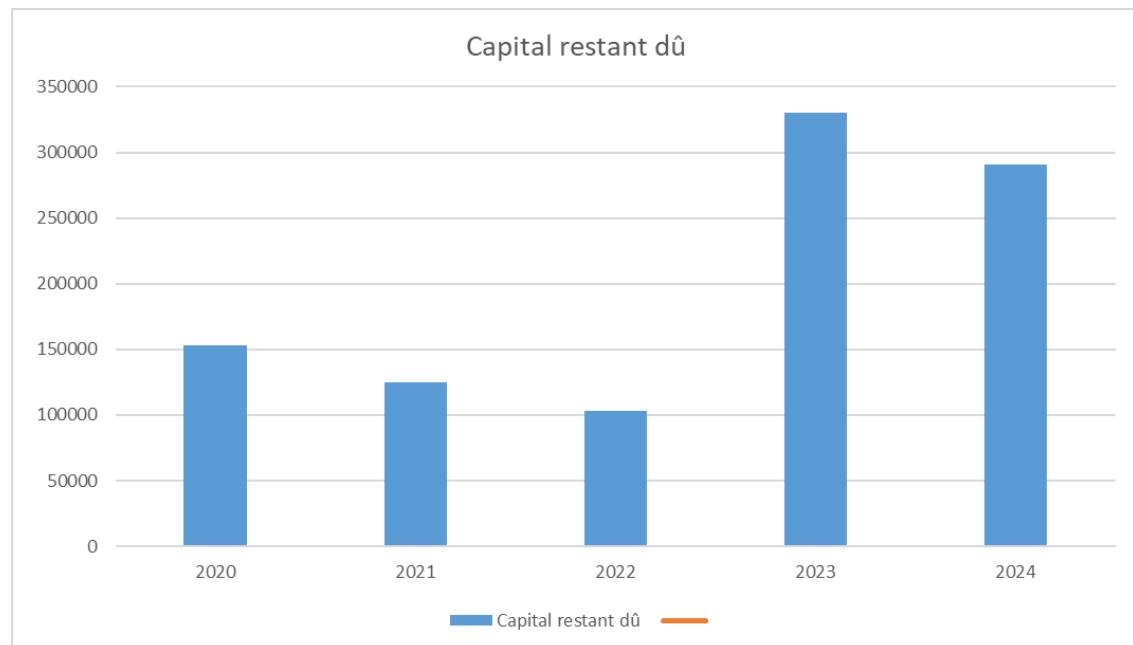
2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2022-2023 %
Charges à caractère général	407 744 €	388 144 €	431 704 €	491 328 €	512 000 €	4,20 %
Charges de personnel	1 111 508 €	991 194 €	1 073 972 €	980 405 €	1 080 000 €	10,16 %
Opérations d'ordres de transfert	129 715 €	143 255 €	168 360 €	193 665 €	195 000 €	0,69 %
Autres charges de gestion	1 202 324 €	1 253 733 €	1 392 719 €	1 362 958 €	1 590 000 €	16,66 %
Charges financières	3 926 €	3 128 €	3 244 €	6 172 €	10 284 €	66,62 %
Charges exceptionnelles	2 272 €	233 €	24 €	4 599 €	5 000 €	8,72 %
Total Dépenses de Fonctionnement	2 857 492 €	2 779 689 €	3 070 025 €	3 039 127 €	3 392 284 €	11,62 %
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 727 777 €	2 636 434 €	2 901 665 €	2 845 462 €	3 197 284 €	12,36 %
Évolution en %	1,51 %	2,72 %	10,06 %	-1,94 %	12,36 %	-

● 3. L'endettement du SDMA

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, le SDMA disposera d'un encours de dette de 330 422 €.



Les charges financières représenteront 0,32 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	250 000 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	3 927 €	3 128 €	3 244 €	4 764 €	10 566 €	121,79 %
Capital Remboursé	35 803 €	28 633 €	21 601 €	22 519 €	39 760 €	76,56 %
Annuité	39 730 €	31 761 €	24 845 €	27 283 €	50 326 €	84,46 %
Encours de dette	153 175 €	124 542 €	116 239 €	330 422 €	290 662 €	-12,03 %

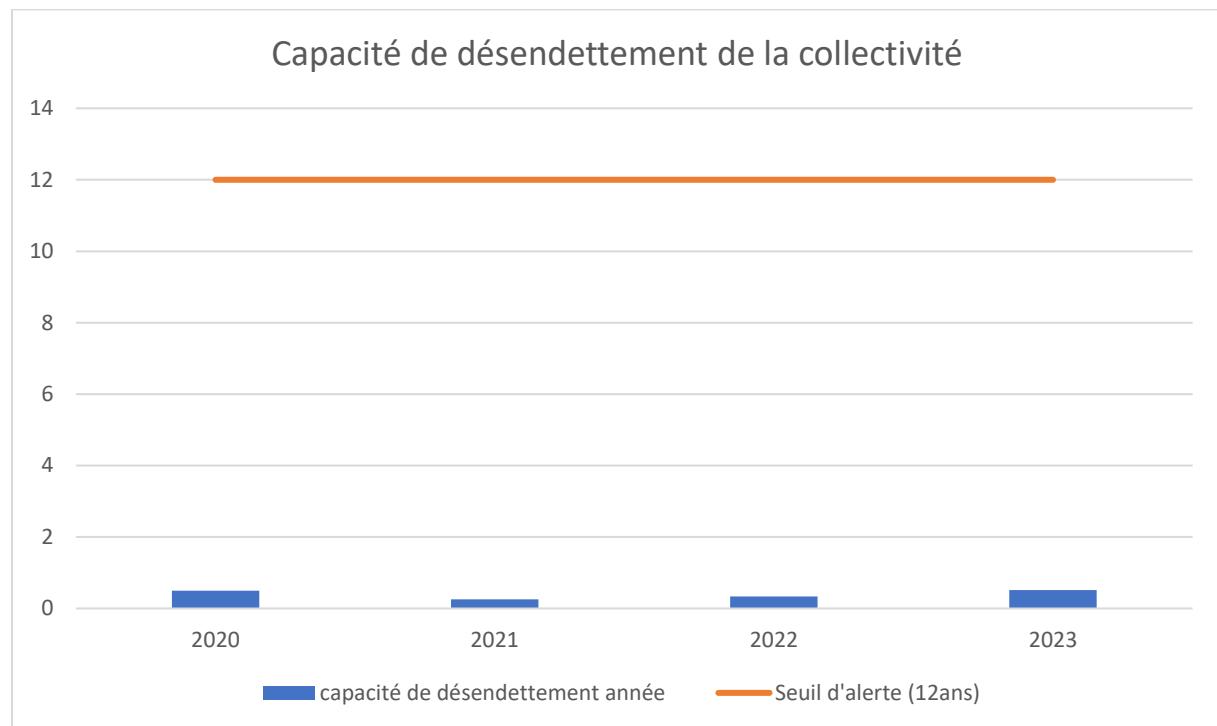
3.2 La solvabilité du SDMA

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Le niveau d'endettement du SDMA est quasi-nul, la capacité de désendettement est de 6 mois.



• 4. Les investissements

4.1 Les niveaux d'épargne

Année	2020	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 029 885	3 106 813	3 206 941	3 478 731	8,47 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 727 775	2 636 431	2 901 665	2 845 462	-1,94 %
Epargne brute	302 110	470 382	305 276	633 269	107,44 %
Taux d'épargne brute	10 %	15 %	9,52 %	18,20 %	-
Amortissement de la	35 803 €	28 633 €	21 601 €	22 519 €	4,24 %
Epargne nette	266 307	441 749	283 675	610 750	115,30 %
Encours de dette	153 175 €	124 542 €	116 239 €	330 422	184,26 %
Capacité de désendettement	0,51	0,27	0,38	0,52	-

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	496 233 €	801 136 €
Immobilisations en cours	40 267 €	200 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	536 500 €	1 001 136 €

En 2024 les investissements phares du SDMA seront, en plus du reste à réaliser pour un camion, les travaux de finition de la plateforme de la déchetterie de CHAMPVERT et les composteurs :

- La réhabilitation de la déchetterie d'IMPHY : 484 000 €
- L'aménagement du hangar à Champvert : 100 000 €
- L'engagement, compte tenu des délais de livraison, sur l'acquisition d'un véhicule : 317 136 €
- L'acquisition d'un compacteur : 100 000 €

4.3 Le budget d'investissement

Année	2020	2021	2022	2023
Report	0 €	0 €	400 424 €	0 €
Opération d'ordre	10 838 €	4 798 €	4 798 €	4 798 €
Emprunts et dettes	35 802 €	28 632 €	21 600 €	22 519 €
Compte de liaison	30 293 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	232 319 €	640 729 €	211 883 €	496 233 €
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	40 267 €
Dépenses d'investissement	309 252 €	674 159 €	638 705 €	563 817 €

	2020	2021	2022	2023
Report	163 964 €	81 851 €	0 €	229 200 €
Opérations d'ordres	134 385 €	143 255 €	168 360 €	193 666 €
Dotations fonds divers	4 511 €	48 628 €	699 545 €	141 994 €
Subvention d'investissement	3 112 €	0 €	0 €	37 324 €
Immobilisations incorp.	54 836 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	30 293 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'investissement	391 103 €	273 735 €	867 905 €	602 184 €
Solde	81 851 €	-400 424 €	229 200 €	38 367 €

4.4 Le Plan Pluriannuel d'investissement

Projets d'investissement	Coût HT	Subventions attendues	Coût Net	Emprunt	2023 RAR	2024	2025	2026
BUDGET SDMA								
Déchetterie d'Imphy	484 188	215 363	268 825		276 715			
Hangar Champvert	110 000		110 000			110 000		
Achat 1 camion	264 280		264 280		264 280	100 000	100 000	100 000
Achat de bacs	11 000		11 000			11 000		
Achat de composteurs	12 000		12 000			12 000		
Compacteur	100 000		100 000			100 000		
Benne	8 400		8 400			8 400	10 000	10 000
Portail Champvert	3 000		3 000			3 000		
Station de lavage	150 000		150 000				150 000	
TOTAL	1 142 868	215 363	927 505	0	540 995	344 400	260 000	110 000

IV - Le budget Locations

1. Les Recettes de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Report	18 190 €	54 609 €	137 642 €	68 833 €
Opérations d'ordre de transfert	31 180 €	460 €	60 856 €	60 856 €
Ventes prestations de services..	1 240 €	1 635 €	3 807 €	7 374 €
Dotations, Subventions ou participations	175 000 €	234 307 €	259 276 €	326 898 €
Autres produits de gestion courante	158 060 €	288 255 €	193 047 €	301 354 €
Produits Exceptionnels	75 000 €	275 €	10 650 €	56 €
Total Recettes de fonctionnement	458 680 €	579 541 €	665 278 €	765 371 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	409 300 €	524 472 €	466 780 €	635 682 €

2. Les Dépenses de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Report	14 790 €	0 €	0 €	0 €
Charges à caractère général	80 120 €	85 852 €	105 243 €	117 165 €
Opérations d'ordres de transfert	239 190 €	123 651 €	433 160 €	431 217 €
Autres charges de gestion	3 840 €	27 644 €	3 287 €	0 €
Charges financières	74 620 €	104 008 €	54 755 €	53 095 €
Total Dépenses de Fonctionnement	406 560 €	341 156 €	596 446 €	601 477 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	158 580 €	217 505 €	163 286 €	170 260 €

Sur ce budget, ce sont 14 loyers ou redevances qui sont versés pour les infrastructures portuaires, les bâtiments commerciaux ou professionnels, la guinguette, le champ photovoltaïque de Decize et la halte nautique de Fleury. La section fonctionnement n'appelle pas à commentaires particuliers hormis la nécessité d'entretenir le patrimoine.

3. Les Investissements

Année	2020	2021	2022	2023
Opération d'ordre	47 140 €	460 €	60 856 €	60 856 €
Compte de liaison	636 940 €	€	€	€
Emprunts et dettes	264 460 €	316 104 €	325 106 €	322 385 €
Immo incorporelles	29 240 €	€	€	€
Immobilisations corporelles	263 470 €	€	63 820 €	€
Immobilisations en cours	3 105 360 €	157 033 €	162 055 €	24 661 €
Subvention d'équipement	900 230 €	€	€	
Dépenses d'investissement	5 246 850 €	437 597 €	667 340 €	407 902 €

Année	2020	2021	2022	2023
Report	2 269 150 €	116 020 €	€	€
Opérations d'ordres	130 250 €	123 651 €	433 160 €	431 217 €
Dotations fonds divers	2 141 420 €	€	100 742 €	€
Subvention d'investissement	493 260 €	155 636 €	€	71 365 €
Emprunt et dettes	7 200 €	€	€	€
Compte de liaison	30 290 €	€	€	€
Immobilisations incorp...	89 450 €	€	€	€
Autres immobilisations	1 376 050	€	0 €	€
Recettes d'investissement	6 537 090 €	395 309 €	533 902 €	502 582 €

Sur le budget 2024, le cheminement piétons au port de La Jonction sera l'investissement à suivre.

Les emprunts remboursés sur ce budget correspondent au complexe portuaire dans son ensemble.

V - Le budget Lotissement des Petits Champs

1. Les recettes de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	88 363 €	88 363 €	30 849 €	€
Opérations d'ordre de transfert	335 778 €	235 759 €	€	235 759 €
Produits des services	€	42 456 €	€	€
Autres produits de gestion	€	48 94 €	€	€
Total Recettes de fonctionnement	424 142 €	366 628 €	30 849 €	235 759 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	€	42 456 €	€	€

2. Les dépenses de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Report	€	€	€	204 910 €
Opérations d'ordres de transfert	335 778 €	335 778 €	235 759 €	€
Total Dépenses de Fonctionnement	335 788 €	335 778 €	235 759 €	204 910 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	€	€	€	€

3. Les investissements

Ce budget annexe de lotissement n'a pas fait l'objet de vente cette année. La zone dispose encore de 3 parcelles d'une contenance totale de **14 312 m²** x 9,75 € HT = **139 542 € HT**.

VI- Le budget lotissement Four à chaux 2

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Report	€	€	€	213 193 €
Opérations d'ordre de transfert	€	€	508 904 €	508 904 €

Année	2020	2021	2022	2023
Produits des services	€	€	410 000 €	32 630 €
Total Recettes de fonctionnement	€	€	918 904 €	754 727 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	€	€	410 000 €	32 630 €

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	€	€	705 711 €	244 334 €
Opérations d'ordre de transfert	€	€	€	508 904 €
Total Dépenses de Fonctionnement	€	€	705 711 €	753 238 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	€	€	705 711 €	244 334 €

3. Les investissements

Année	2020	2021	2022	2023
Report	€	€	€	508 905 €
Opération d'ordre	€	€	508 904 €	508 905 €
Dépenses d'investissement	€	€	508 904 €	1 017 810 €

Année	2020	2021	2022	2023
Opérations d'ordres	€	€	€	508 905 €
Autres dettes	€	€	€	508 905 €
Recettes d'investissement	€	€	0 €	1 017 810 €

Cette zone gérée en régie se compose de :

- 6 parcelles d'une contenance totale de 11 293 m² x 10 € HT = 112 930 € HT

- Une grande parcelle (comprenant les parcelles AV164, AV 181 et AV 110*) d'une contenance de **140 636 m²** x 8 € HT = **1 125 088 € HT**

Soit un total de **151 929 m²** pour un potentiel de recette de **1 238 018 € HT**.

VII- Etat de la dette consolidée et capacité de désendettement

1. L'Etat de la Dette

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	1 050 000 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	136 213 €	121 533 €	108 177 €	106 894 €	120 686 €	12,90 %
Capital Remboursé	595 329 €	585 547 €	593 777 €	593 315 €	642 011 €	8,20 %
Annuité	736 942€	715 330 €	703 154 €	671 069 €	761 697 €	13,50 %
Encours de dette	8 199 753 €	7 614 206 €	7 020 429 €	7 477 114 €	6 835 103 €	-8,59 %

2. La capacité de désendettement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 140 150	12 349 330	13 421 861	14 999 596	11,75 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 414 280	10 532 010	11 792 703	11 775 600	-0,14 %
Epargne brute	1 725 070	1 817 320	1 629 158	3 223 996	-97,89 %
Amortissement de la	595 329 €	585 547 €	593 777 €	593 315 €	-0,07 %
Epargne nette	1 129 741	1 231 773	1 035 381	2 630 681	-154,07 %
Encours de dette	8 199 753 €	7 614 206 €	7 020 429 €	7 477 114 €	-8,46 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
-------	------	------	------	------	----------------

Capacité de désendettement**4,75****4,18****4,3****2,3**

-

En 2023, la contractualisation de prêts d'un montant de 1 050 000 € augmente l'encours de la dette de la collectivité. Celui-ci reste bien en dessous du seuil d'alerte des 12 ans puisque la capacité de désendettement de la collectivité est de 2,3 années.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

2. Affaires Générales : Convention pour la réalisation de prestations par la Commune d'Imphy au profit de la Communauté de Communes Sud Nivernais

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Sud Nivernais fait intervenir depuis 2017, pour l'entretien de son site Amphelia à Imphy, les agents de ladite Commune. Cette prestation implique une refacturation, par la commune d'Imphy, à la CCSN. Au regard du volume de ces prestations, correspondant à 0,8 ETP, la Communauté de communes a décidé de procéder à un recrutement pour assurer en régie l'entretien du site Amphelia.

Toutefois, et ce, afin de pourvoir aux interventions d'urgence et aux nettoyages des voiries communautaires sur la commune d'Imphy, il convient d'établir une convention fixant les modalités et le montant de ces prestations. Pour rappel l'augmentation du volume linéaire de l'entretien des voiries est la conséquence, en grande partie, de la convention de superposition d'affectations de l'ancien chemin de halage signée entre la CCSN et la DDT en décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- **D'inscrire** au budget 2024 les sommes correspondantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

3 Affaires Générales : Convention de Mise à Disposition du Stade Nautique entre la commune de Decize et la Communauté de Communes Sud Nivernais

Compte-tenu de sa compétence Tourisme, la Communauté de communes œuvre en faveur du développement touristique, notamment, par la mise en place d'infrastructures permettant le développement du tourisme fluvial et des activités d'accueil et de services aux touristes. Le Stade nautique sis allée Marcel Merle à Decize et propriété de ladite commune, participe, à l'instar de la Halte Nautique de Fleury-sur-Loire ou du site de l'Etang Grenetier à la Machine, au développement touristique du territoire Sud Nivernais.

Dans la perspective d'une consultation, en vue de confier ce site touristique à un gestionnaire privé, la communauté de communes envisage la mise en place d'une convention de domanialité. A cet effet, il convient de signer, au préalable, une convention de mise à disposition du stade nautique et de ses activités annexes (plage, Aquatoon, restaurant, minigolf...) avec la Ville de Decize. Conformément à l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 à 1321-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

4. Affaires Générales : Convention de servitude au profit d'Enedis SA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de Saint Léger des Vignes – 15 rue de la Loge, ENEDIS envisage de réaliser des travaux empruntant la parcelle AD 286, propriété de la Communauté de Communes Sud Nivernais.

Les travaux sont les suivants :

- ancrage pour conducteur aérien électrique à l'extérieur des murs ou façades ;
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, avec pose de câbles en tranchée ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De consentir** à cette servitude
- **D'autoriser** la Présidente à signer les trois conventions constitutives correspondantes ainsi que les actes notariés subséquents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

5. Ressources Humaines : Tableau des effectifs

A la suite des créations de poste d'un chargé de mission développement économique et d'un agent technique polyvalent (service technique), et de l'augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien, le tableau des effectifs au 1/02/2024 s'établit comme suit.

Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type emploi	Occupé	Vacant
SDMA						
RSET	Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	X	
AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X	
AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent	X	
RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	X	
ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
ADEC3	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	X	
CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
CRE2	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
CRE3	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
CRE4	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
CRE5	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
CRE6	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
CRE7	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
CRE8	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
RE1	Rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
RE5	Rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
RE2	Rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
RE3	Rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
RE4	Rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
RE6	Rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
RE7	Rieur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	

RE8	Ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X	
Services Techniques						
DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	X	
ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
ATP2	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X	
ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X	
ATP6	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X	
ATP7	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent		X
Pôle Projets						
DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	X	
RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X	
RM2	Agent projet de développement touristique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X	
AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des Adjoints Techniques	4h30	Permanent	X	
CM1	Chargé de communication	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	X	
CM2	Agent touristique et chargé du dvlpmt de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X	
CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X	
CM4	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	X	
CM5	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent		X
CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	X	
CN1	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X	
CN2	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent		X
Services Généraux						
DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	X	
DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent	X	
RF	Référente finances	Grades du CE des Adjoints Administratifs	35h	Permanent	X	
AGA	Assistant de gestion	Grades du CE des Adjoints Administratifs	35h	Permanent	X	

	administrative - Chargé d'accueil					
CRH	Référente et chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X	
Divers - tous services						
		1 apprenti	20 à 35h	Maximum 2 ans	X	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

6. Développement Economique : Fixation du prix du terrain du Four à Chaux

Par délibération du 13 septembre 2022, le conseil communautaire a délibéré sur le prix de vente des parcelles des nouveaux lots de la ZAC du Four à Chaux et en particulier celui de la parcelle destinée à accueillir le projet industriel de la société Européenne de Biomasse pour l'implantation d'une unité de production de 150 000 tonnes de HPCI Green Pellets.

Le prix de la parcelle de 13 ha (8€/m² HT), concernée par le projet, a été fixé fonction de l'avis des Domaines utilisé pour la vente de foncier à ANVIS. Or, celui-ci est antérieur de plus de 12 mois à la signature de la promesse unilatérale de vente.

En conséquent, il convient de reprendre une délibération en s'appuyant sur un avis des Domaines actualisé.

Celui-ci, fixe le prix de vente à 8,11€ HT/m².

Il est donc proposé de maintenir le prix de vente comme voté précédemment à 8 € HT/m² pour la parcelle de 13 ha.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le prix de vente susvisé applicable à la parcelle de 13 ha sur la ZAC du Four à Chaux
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la vente du lot et à signer les actes notariés en conséquence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

7. Tourisme : Révision de statuts du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais

Suite aux évolutions du syndicat mixte du canal du Nivernais, la Communauté de Communes a délibéré favorablement, le 8 février 2022, pour adhérer à la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais depuis l'Yonne jusqu'à la Loire.

Au vu des actifs et passifs de l'un et de l'autre des syndicats (Yonne et Nièvre), c'est par l'extension du périmètre du syndicat mixte de l'Yonne que reposera la mise en place de l'animation territoriale unique à l'échelle du bassin touristique.

Parallèlement, le syndicat mixte de la Nièvre se transforme en syndicat de communautés de communes et présentera un budget dédié aux investissements réalisés en cours d'amortissement. Ses statuts sont modifiés puisqu'ils auront pour objet unique de prendre en charge les investissements réalisés et le volet maintenance de ces mêmes équipements.

Les membres seront exclusivement les Communautés de Communes nivernaises qui prendront en charge les contributions initialement sollicitées aux communes baignées.

Au fur et à mesure de la fin des emprunts, et quand le dernier sera honoré, le syndicat mixte de la Nièvre disparaîtra.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** ces nouveaux statuts
- **De nommer** deux délégués titulaires et deux suppléants

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

8. Tourisme : Tarifs Tourisme

Vote de tarifs Office de Tourisme

Dans le cadre de la reprise de l'Office de Tourisme en régie, la CCSN souhaite développer de nouveaux produits boutique et services, pour lesquels il convient de voter des tarifs.

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs de vente comme suit :

Produits boutique :

- Pièce souvenir : 2 €
- Magnet vélo : 7 €
- Magnet « I Love » : 6 €

Réalisation de visites guidées de Decize en interne (limitées à 30 personnes):

- Groupe enfant : 80€
- Groupe adulte : 150€

Vote de tarifs – Musée de la Mine

Certains produits boutique ont eu une augmentation à l'achat d'où les changements de tarifs proposés :

- Pot de miel : 8€
- Sac en tissu : 6€
- Stylo : 5€
- Oursin poli : 9€
- Boîte de 12 minéraux : 10€
- Collier pointe de tourmaline 10€
- Bonzaï : 12€
- Collier pendentif cœur : 7€
- Peluche âne : 20€
- Lampe de Mine (modèle 2) : 130€
- Porte-clefs lampe : 8€
- Porte-clefs lampe raves : 8€
- Porte-clefs wagon : 10€
- Présentoir à agate : 2€

Nouveau produit boutique :

Tee-shirt 2024 : 15€

Pour la réalisation des visites guidées de La Machine par le personnel du Musée actuellement il n'existe qu'un seul tarif.

Il est proposé au conseil de marquer une différence entre les groupes scolaires et adultes avec les tarifs qui suivent :

- Groupe enfant : 50€
- Groupe adulte : 100€ .

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

9. Tourisme : Autorisation de signature pour la convention de domanialité de la Base de Loisirs « Stade Nautique »

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de mettre l'exploitation de la Base de loisirs « Stade Nautique », sise Allée Marcel Merle sur la commune de Decize en gestion privée.

Pour cela, un appel à concurrence a été lancé mi-janvier. Le futur gestionnaire bénéficiera d'une convention de domanialité consentie pour 3 ans, renouvelable deux fois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser les négociations avec le candidat retenu ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention, et toutes les pièces se rapportant au dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

10. Environnement : Adhésion à l'association « Graine Centre Val de Loire »

Dans le cadre de sa politique environnementale et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Sud Nivernais souhaite adhérer à l'association « Graine Centre-Val de Loire ». Celle-ci est un réseau d'acteurs professionnels de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Cette adhésion permet de bénéficier du retour d'expérience des différents membres mais aussi de prêts d'outils pédagogiques sur l'ensemble des thématiques environnementales afin de mener à bien des actions de sensibilisation à l'environnement, missions inscrites dans le PCAET.

Le coût de cette adhésion est de 150€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association Graine Centre-Val de Loire.

Actée de 10 contres et de 4 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

11. Environnement : Plantation de haies – demande de subvention à la Région BFC

Dans le cadre de sa politique environnementale et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Sud Nivernais souhaite procéder à la plantation de plusieurs haies sur quatre sites communautaires : Port de la Jonction à Decize, zone économique du Four-à-chaux à Decize, Port de la Copine à Champvert et Amphelia à Imphy.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 70% par la Région Bourgogne-Franche-Comté via l'appel à projet « Restaurer les paysages bocagers ». Ainsi pour la plantation de haies sur les quatre sites précités, il est estimé un coût de 7 200 € HT, ce qui, subvention déduite (5 040 €) amènerait à un reste à charge pour la collectivité à 2 160 € HT, pour un linéaire de haies plantées de près de 1000 mètres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet et de s'inscrire dans l'appel à projet « Restaurer les paysages bocagers » ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à solliciter le financement de la Région afin dans le cadre de leur programme « Bocage et paysages » ;
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout acte se référant à cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

12. Contractualisation : Fonds de concours 2024

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'instauration d'un fonds de concours communautaire, a la volonté d'accompagner ses 16 communes de moins de 1 000 habitants (population municipale) dans leurs projets n'entrant pas dans les critères du contrat-cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCSN.

Ce fonds de concours, mis en place depuis 2019, est doté d'une enveloppe de 150 000 € pour l'année 2023, et est mis en œuvre dans le cadre du règlement adopté par le Conseil le 25 juin 2019 et révisé le 23 mars 2021.

Les communes ont été invitées à proposer leurs projets pour l'année 2024.

À cette date, 15 demandes de fonds de concours ont été reçues.

Aussi, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et du règlement révisé du fonds de concours, **il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer les fonds de concours suivants :**

Intitulé du projet	Commune	Budget prévisionnel HT	Fonds de concours
Valorisation du centre-bourg : réfection de places de parking	Toury-Lurcy	25 267,00 €	12 500,00 €
Clôture d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière	Devay	19 018,50 €	7 932,37 €
Réfection intérieure de la mairie	Saint-Ouen-sur-Loire	18 225,00 €	9 112,50 €
Aménagement de la fontaine Bonne-Dame	Béard	13 372,70 €	6 686,35 €
Réfection de la salle du Conseil	Fleury-sur-Loire	5 585,00 €	2 792,50 €
Aménagement de trottoirs et parking	Lucenay-lès-Aix	22 677,80 €	11 338,90 €
Installation d'un carrousel au Parc des Varennes	Sougy-sur-Loire	27 266,50 €	12 500,00 €
Acquisition de matériel	Saint-Germain-Chassenay	22 000,00 €	11 000,00 €
Réfection de toutes les huisseries sur les bâtiments annexes	Lamenay-sur-Loire	6 766,28 €	3 383,14 €
Création de trottoirs route de Béard	Druy-Parigny	21 032,67 €	10 516,33 €
Remplacement et pose de volets alu	La Fermeté	14 363,60 €	7 181,80 €
Remplacement des volets bâtiment communal	Champvert	4 246,61 €	2 123,30 €
Toiture et façade de la cantine scolaire	Cossaye	27 292,91 €	12 500,00 €
Pose de volets roulants sur les fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiments communal	Verneuil	13 471,38 €	6 735,69 €

Acquisition d'un tracteur/broyeur d'accotements	Thianges	27 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	15 projets	267 585,95 €	128 802,88 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

13. SDMA : tarifs

Afin de répondre à la demande des usagers, certains produits ont été ajouté à liste des objets en vente. Certains produits ont également eu une augmentation à l'achat d'où les changements de tarifs proposés :

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de vente comme suit :

- Bacs Tri ou OM 360 L : 66 €
- Bacs Tri ou OM 660 L : 174 €
- Bacs Tri ou OM 240 L : 45 €
- Bacs Tri ou OM 180 L : 45 €
- Bacs Tri ou OM 120 L : 35 €
- Composteur bois 300 L : 20 €
- Bio sceau 10 L : 2,50 €
- Bio sceau 21 L : 8,5 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition